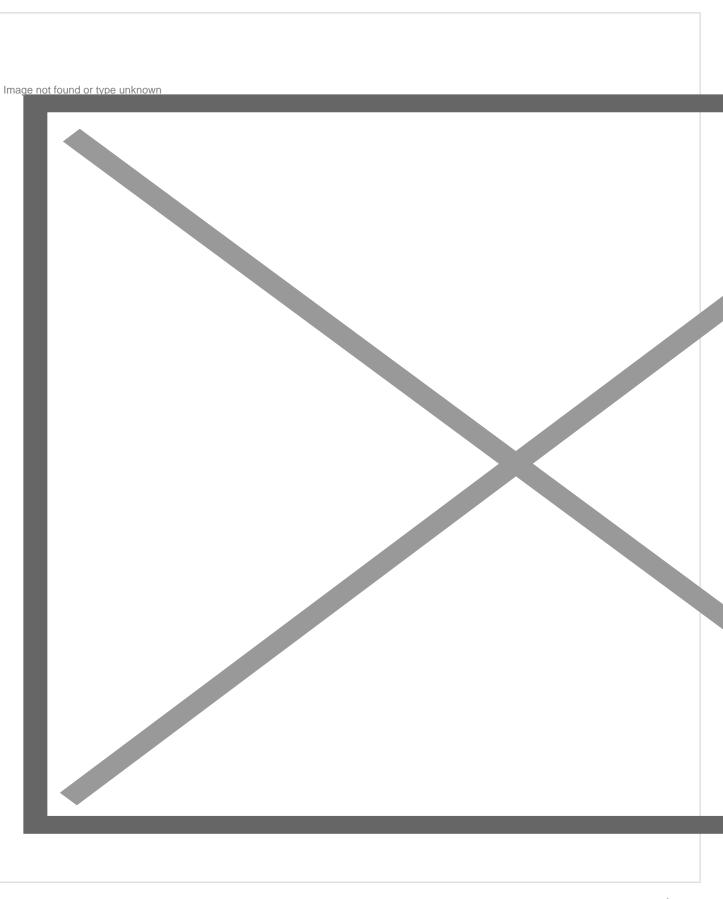
Les gouverneurs et vicegouverneurs seront élus ce dimanche à Cuba



La Havane, 28 mai (RHC) Conformément à la Constitution et à la loi électorale cubaine, le Conseil d'État a ordonné que les élections des gouverneurs et vice-gouverneurs de province aient lieu ce dimanche dans tout le pays.

La loi électorale cubaine - numéro 127 du 13 juillet 2019 - établit que les deux postes sont élus par les délégués aux assemblées municipales du Pouvoir populaire, sur proposition du président de la République, pour une période de cinq ans.

Les actes de vote sont dirigés par le président du conseil électoral municipal correspondant et par un député au Parlement national, nommé par le Conseil d'État.

Le chef de l'État de la nation antillaise a la prérogative de proposer aux délégués des assemblées municipales du pouvoir populaire de chaque province les candidats à l'élection du gouverneur et du vice-gouverneur de la province.

Dans cette sphère législative, constituée en collèges électoraux, les délégués se réunissent ce dimanche pour élire par leur propre droit, au moyen d'un vote libre, égal, direct et secret, ceux qui seront les plus hautes autorités gouvernementales de la province.

Une fois le dépouillement effectué, le Conseil électoral municipal rédige et signe le procès-verbal correspondant, qui précise le nombre total de bulletins dans l'urne, ceux déclarés valides, ceux déclarés blancs, ceux annulés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Le candidat au poste de gouverneur ou de vice-gouverneur doit être né à Cuba, n'avoir aucune autre nationalité, être âgé d'au moins 30 ans, résider dans la province et jouir de tous ses droits civils et politiques, ce qui constitue une condition préalable incontournable.

Le gouverneur est, quant à lui, le plus haut fonctionnaire exécutif et administratif de sa province ; il organise et dirige donc l'administration provinciale. Dans le cadre de cette responsabilité, il doit rendre compte à l'Assemblée nationale du pouvoir populaire, au Conseil d'État, au Conseil des ministres et au Conseil provincial.

Conformément à la Magna Carta de la nation, chaque province est gouvernée par un gouvernement provincial du pouvoir populaire, composé d'un gouverneur et d'un conseil provincial, qui travaille en étroite collaboration avec la population.

Le gouvernement représente l'État cubain en canalisant le développement économique et social dans chacune des 15 provinces du pays. Dans ce cadre, il joue le rôle de coordinateur entre les structures centrales de l'État et les municipalités, en contribuant à l'harmonie des intérêts.

L'organe gouvernemental contribue à la réalisation des plans des entités établies sur son territoire, bien qu'il ne leur soit pas subordonné, mais il le fait sans interférer dans les fonctions et attributions que la Constitution et les lois confèrent aux organes municipaux du Pouvoir Populaire. (Source : Prensa Latina).

 $\frac{https://www.radiohc.cu/fr/noticias/nacionales/323938-les-gouverneurs-et-vice-gouverneurs-seront-elus-ce-dimanche-a-cuba$



Radio Habana Cuba